

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 8 SEPTEMBRE 1845.

Nous avons fait comprendre le danger de la présence des fonctionnaires publics à la chambre ; pour la plupart, sans indépendance, sans autre but que la satisfaction d'une ambition qui s'étend à tous les membres de leur famille, ils soutiennent systématiquement tous les cabinets sans s'inquiéter de leur drapeau ; leur politique est invariable à cet égard, et leur tactique consiste seulement à juger du moment où un astre pâlit ou un astre nouveau se lève. Les réformes tentées jusqu'ici pour faire cesser une situation anormale n'ont pas réussi, nous le disions il y a quelques jours. Il y a en effet une sorte de contrat entre le fonctionnaire et le ministre ; ils se prêtent un appui mutuel, et de cet accord, dans lequel les intérêts de la nation sont comptés pour rien, il résulte que la politique ministérielle est représentée à la chambre, mais non les départements qui nomment des fonctionnaires publics, mais non le pays.

Il est une autre classe d'hommes dont la présence à la chambre est une anomalie plus grande encore, dont la position est réellement incompatible avec les fonctions de député, qui n'ont et ne peuvent avoir aucune indépendance ; ce sont les hommes attachés par divers emplois à la maison du roi ou des princes, composant cette domesticité qui pour être élevée n'en est pas moins dépendante. Supposez un roi qui veuille régner et gouverner ; sans doute cela est contraire à l'esprit de nos institutions, mais on les fausse sur tant de points ! Pense-t-on qu'un aide-de-camp, un bibliothécaire, un employé quelconque recevant un traitement du roi, osera jamais exprimer une opinion opposée à un projet de loi qu'il saura émaner de la pensée personnelle du monarque ? croit-on qu'il osera surtout voter contre ce projet ? Un tel vote serait une démission, et si cet employé a besoin de son emploi, sa conscience est aux prises avec son intérêt ; lequel succombera ? Est-ce un député que l'homme condamné d'avance et toujours à accepter, à soutenir, à défendre une politique sur laquelle il n'est pas consulté, à trouver tous les projets soumis à son examen, à voter tout ce qui sera demandé au pays, à donner des bills d'indemnité aux ministres qui compromettent l'honneur national ou prennent hardiment sous leur responsabilité la violation des lois ?

L'indépendance sans laquelle le député ne saurait convenablement remplir son mandat n'existe pas dans de telles conditions, et l'arrondissement qui a nommé un homme attaché à la maison du roi ou des princes n'a pas véritablement de député à la chambre ; son mandataire y représente, y défend la politique du roi, toujours quand ce roi veut régner et gouverner.

La chambre des pairs compte dans son sein un bon nombre de fonctionnaires qui appartiennent au service personnel du roi ; c'est là un malheur qu'on ne peut que déplorer. La constitution qui a tracé le cadre dans lequel il est permis de choisir les pairs est assez élastique, assez complaisante pour tout permettre, et dès lors, comme on veut des pairs dont les votes puissent à un moment donné servir de point d'appui dans une résistance contre la chambre des députés, on les prend dans l'entourage du roi ou des princes ; c'est là qu'il y a le plus de chances de trouver des hommes

dévoués, si dans le monde officiel il y a des hommes qui suivent, d'autres inspirations que celles de leur intérêt personnel.

Moins la composition de la chambre des pairs laisse d'action sur elle à l'opinion du pays, plus il conviendrait d'éloigner de la chambre des députés les serviteurs de la maison royale. Par malheur, la corruption descend chaque jour plus profondément dans le corps électoral. Ce n'est pas celui qui discutera avec le plus de lumières, jugera avec le plus d'impartialité, votera avec le plus d'indépendance, que certains électeurs choisissent ; c'est celui qui est le mieux écouté des ministres, des princes, du roi ; c'est celui qui sera le meilleur intermédiaire entre eux qui demandent et ceux qui accordent, qui servira le mieux les intérêts particuliers de ceux auxquels la loi a donné le privilège de nommer des représentants. La loi, trop étroite dans son principe, a créé une aristocratie politique ; ceux qui en sont membres n'ont pas même la pudeur de comprendre les devoirs que cette position leur impose, et ils font servir cette position politique à des spéculations intéressées, sans dignité, sans grandeur.

C'est à l'appréciation de ce calcul, qui se généralise beaucoup trop, qu'il faut attribuer deux candidatures qui se produisent en ce moment. Il y a dans la chambre des députés, si nos souvenirs sont fidèles, sept députés attachés à la personne du roi ou à celles des princes, MM. Liadières, Vatout, de Berthois, d'Houdetot, Lassalle, Chabaud-Latour, Hernoux ; sept voix dont le cabinet peut disposer à son gré, sept votes appartenant au roi et aux princes, sept hommes qui écouteront sans entendre, que nul raisonnement ne touchera, qui suivront une politique irrévocablement tracée à l'avance.

Eh bien ! il y a des gens qui trouvent que le château n'est pas encore suffisamment représenté dans le parlement, et il est fort à craindre qu'on ne trouve très prochainement des collèges qui votent comme s'ils partageaient cette conviction. Nous ne voulons pas parler de M. Cuvillier-Fleury, précepteur des princes, qui frappe à la porte du collège de Guéret, et qui espère bien se le faire ouvrir lorsque les élections générales rendront la chose possible ; nous n'avons pas besoin d'aller au-devant de l'avenir pour trouver la preuve de la tendance qui nous afflige, le présent nous suffit.

Il y a en ce moment neuf collèges électoraux convoqués, et sur ces neuf collèges il y en a peut-être deux qui vont, à leur tour, s'inféoder à la domesticité royale. A Rochefort, M. Dumas, aide-de-camp du roi, ne rencontrera, dit-on, qu'une très faible opposition ; à Saint-Sever, la résistance des électeurs sera plus forte, mais M. de Larnac, secrétaire des commandements de M. le duc de Nemours, ne désespère pas d'en triompher. C'est là un malheur pour le gouvernement représentatif, qui, déjà vicié dans son principe en consacrant le monopole des droits politiques, l'est de nouveau par le fait de l'introduction dans la chambre d'hommes qui sont condamnés, par leur position même, à servir autre chose que les intérêts généraux du pays.

Quand on élargira le cercle des incompatibilités parlementaires, l'ostracisme devra atteindre en premier lieu les gens qui ne s'appartiennent pas, et, parmi ces gens-là, les serviteurs du roi et des princes occupent la première place. Il est d'autant plus urgent

qu'on porte remède à cette situation, que, pour peu que la loi tarde à intervenir, toute la haute domesticité viendra s'asseoir sur les bancs du centre.

Lisez les journaux, ces feuilles volantes où s'écrit pourtant chaque jour l'histoire contemporaine, et, en parcourant ces pages tracées par des plumes diverses, vous resterez frappé du déplorable caractère de nos mœurs publiques. Ce qui doit affliger profondément, ce qui nous ferait presque désespérer du présent si notre foi dans l'avenir n'était vive et assurée, c'est que nous affichons ces mœurs, c'est que nous nous en félicitons comme d'un progrès caractéristique de notre époque. Les orateurs du gouvernement, les optimistes du système ministériel ne manquent jamais une occasion de s'emparer de ce fait et de le signaler officiellement comme un des bienfaits de la paix. Or, à aucune époque on n'avait encore vu une telle rivalité de prétentions, un tel déchaînement d'ambitions, un si furieux appétit des honneurs, tant d'images honteuses rendus au culte du veau d'or. Que trouvez-vous dans le monde politique d'aujourd'hui ? Au lieu de ces idées larges et généreuses, de ces glorieuses sympathies qui ont fait la gloire de notre patrie dans tous les temps et sous tous les drapeaux, au lieu de cet esprit national qui doit être notre force éternelle, ou qui du moins ne devra s'éteindre que la veille du jour où nous cesserons d'être la France ; à chaque pas, autour de nous, plus haut, plus bas, vous ne trouverez que des essais de corruption partielle, multipliés sans fin, et faisant partie d'un système en grand, enseigné par M. Guizot à ses disciples. Nous sommes, pour ainsi dire, repus de ce spectacle ; mais faut-il nous en étonner ? Quand on fait appel à toutes les passions cupides, quand on prend l'argent pour signe de toute capacité politique, de toute valeur sociale, on dégrade l'homme à dessein, et le citoyen n'est plus qu'un instrument. Puisque vous avez livré la société à l'agiotage, nous ne devons pas être surpris non plus de voir tant de joueurs autour de votre tapis vert. Si l'honneur politique est une chimère, et c'est le mot que nous entendons retentir effrontément à nos oreilles, quel autre but restera-t-il désormais aux hommes en société ? Un seul, et c'est celui que vous leur montrez ; ce but, le voilà : *s'enrichir*. Vous invoquez le limon du fleuve, il montera à sa surface. Il n'y a donc que les électeurs qui puissent remettre le limon à sa place et purifier toutes choses. Ils peuvent, s'ils le veulent, empêcher que ces deux mots, agiotage et corruption, soient caractéristiques de notre époque. Qu'ils se mettent prochainement à l'œuvre.

Paris, le 6 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous pensions en avoir fini avec le chemin de fer du Nord ; mais en cela, comme en beaucoup de choses de ce monde, il y a de l'imprévu.

Ce que nous avons à dire aujourd'hui concerne la répartition des actions. Voici d'une manière exacte comment cette répartition a définitivement eu lieu :

78,000	actions à la compagnie Charles Lafitte et Blount,
41,000	— Rosamel,
30,000	— Pepin-Lehalleur,
41,000	— Decan-Lebeuf,
210,000	à MM. de Rothschild, Hottinguer, etc.

Total : 400,000 actions.

Ces quatre cent mille actions, au taux où elles ont été souscrites par les actionnaires des diverses compagnies alors que ces compagnies n'avaient pas encore fait fusion, représentent un capital de 200,000,000 fr. Dans l'état actuel des choses, et la fameuse compagnie Rothschild n'ayant d'autre certitude que celle de se voir adjuger la ligne principale de Paris à la frontière de Belgique et à Calais et Dunkerque, un capital de 150 millions seulement est

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 ET 9 SEPTEMBRE.

REVUE DRAMATIQUE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Causeries à propos de Satan. — Débuts de Mmes Lefebvre d'Harneville et Brems. — Où l'ambition peut conduire une ingénuité de vaudeville.

Le vieux Célestin vient de prendre ses bottes de sept lieues. On lui reprochait tant de traîner lourdement sa carapace, de marcher en béquillant, qu'à la fin il a gonflé sa poitrine, dilaté ses poumons et défilé le critique le plus habile à la course. Le moyen, je vous demande, de le suivre sur les sept rails enflammés qui mènent à l'enfer ? Car, vous le savez, ce vieux pécheur a refusé de faire pénitence, et, pour se rajeunir un peu, s'est donné plus de jamais à tous les diables. Ce qu'il adviendra de ceci, je n'ose le prédire ; mais il est de notoriété publique que depuis quelques temps le vieux Célestin va trois fois par semaine au sabbat, à des conférences assidues avec Satan, et visite en compagnie, à travers flammes et fumée, les Sept Châteaux du Diable. C'est un tripot incroyablement tout le monde en parle, personne n'y peut rien comprendre. Les hommes jurent tout bas, les femmes seignent tout haut. Une ex-loueuse de loges, qui a présentement loge au rez-de-chaussée, fille d'Eve par excellence, ame charitable du reste, qui a prêté au vieux Célestin le manche à balai dont il se sert pour aller au sabbat, raconte aux matrones du quartier, en plongeant les cinq doigts de sa main percée dans l'eau bénite, que le pauvre Célestin étant usé jusqu'à la trame, n'ayant plus rien dans sa poche et ne comptant plus sur la main de Dieu, était attaché à la queue du diable, que depuis ce temps ce chrétien mauvais tripotier, complétait, festinaient, se damnait et rôtiissait avec Satan, jouait aux dés, aux cartes et à la bourse avec lui ; qu'au moyen d'une lettre de change écrite sur parchemin incrustable, par laquelle il faisait abandon de son âme, le vieux Célestin devait recevoir de son complice, pour son contrat du Grand-Théâtre, un ténor qui ferait fi des *ut* de poitrine, une basse-taille qui aurait dans ses poumons un soufflet de l'enfer, et un ballet composé avec les nonnes maudites du cloître de sainte Rosalie. Satan promettait, en outre, un chef de claque habile, et voire même

l'appui de M. le maire. Quant à certains critiques dont il fut question dans le pacte infernal, il fut répondu par Satan que ces gens-là n'ayant ni sou ni maille, et que le fond de leur bourse étant toujours occupé par le diable, on n'avait rien à craindre d'eux.

La vieille portière n'eût pas arrêté là son récit, si une voix impatiente n'eût demandé de dehors et pour la troisième fois, nombre cher aux dieux et aux portiers : « Le cordon, s'il vous plaît ! » Cependant l'honnête épouse de Pipelet ne put s'empêcher, avant de tirer le cordon, de faire la réflexion suivante : « Il y a du louche là-dedans. Le père Célestin sent diablement le roussi ; qu'il y prenne garde, tant il tournera autour du fourneau qu'il finira par y brûler éternellement. Ainsi soit-il, » ajouta la portière, qui croyait tout bonnement être à la fin de sa prière.

Tout ceci est bruit de portier à portière, et nous n'y avons fait nulle attention. Nous continuons donc à vivre dans cette douce quiétude, dans ce facile repos que le rat du bon La Fontaine chercha dans un fromage de Hollande, et que nous avons trouvé, nous, dans un des sept châteaux du diable qu'on appelle la paresse, lorsqu'il s'est fait autour de nous un tel bruit, un tel vacarme, que nous avons été comme le bon Dieu en s'éveillant, obligé de mettre le nez à la fenêtre. C'était dans la rue une cohue de crieurs publics, une invasion de réclames bavardes, de prospectus menteurs et d'avis incroyables, le tout adressé officiellement et officieusement au public de la part du directeur privilégié des deux théâtres. Il faut l'avouer, monsieur le maire, ce monsieur le maire qui

Ruina le budget par le nombre d'affiches

Qu'il fit contre siffleurs, barbets et chiens caniches, s'est laissé dépasser de la longueur au moins de dix arrêts municipaux par M. Fleury dans le doux privilège qu'ils ont tous les deux de haranguer au coin des rues, en lettres noires et sur papier de couleur, ce bienheureux public que l'on flatte et que l'on caresse, à qui l'on prodigue cajoleries et chatteringes de toutes espèces, et qui à la fin n'y comprend plus rien. Il est donc bien vrai, le public compte aujourd'hui pour quelque chose ! M. Fleury s'adresse donc à lui ? Bah ! Molière s'adressait bien à sa servante. On avait d'abord essayé d'un petit gouvernement duquel on l'avait entièrement exclu. Neuf muses en drap d'Elbeuf devaient régenter le Parnasse à sa place ; on l'avait interdit comme incapable de diriger ses propres affaires ; on avait même essayé plusieurs fois de l'envoyer aux petites maisons sous le prétexte qu'il était atteint d'une folie dangereuse et qu'il fallait le museler. Mais pendant qu'on discutait sur les différents moyens de s'en rendre maître, le sot animal a poussé un grogne-

ment, montré ses griffes, et ceux qui se disposaient à l'écorcher sont venus gracieusement lui faire patte de velours. Il y a six mois, l'affiche ne parlait pas de lui, et aujourd'hui M. Fleury n'espère plus qu'en son *bienvolant concours*, ne s'en remet plus qu'en son *puissant appui*. Mais que ne vous adressez-vous à M. le maire ? Son concours vous a-t-il jamais manqué ? Serait-ce à dire que son appui ne valût plus rien ? En quelle décadence ce bon M. Terme est-il donc tombé qu'on le traite ainsi d'impuissant ? Voilà ce que c'est que de vouloir faire aussi ses petites ordonnances. Votre arrêté, monsieur le maire, on l'a déchiré. Nous vous l'avions prédit : pourquoi nous avez-vous traité en Cassandre ?

Que le public cependant ne s'enorgueillisse pas trop de ce pouvoir qu'il a repris, qu'il en use loyalement, et surtout qu'il n'ouvre pas, comme le Cerbere qui veille aux portes de l'enfer, son triple gosier pour absorber ce gâteau fait de pavots et de miel, *melle soporatum*, qu'on lui jette pour l'endormir.

En attendant qu'il use de ses droits, essayons nous-mêmes de notre critique.

Mme Lefebvre d'Harneville a terminé très-heureusement ses débuts. Cette actrice ne s'est pas servie, pour arriver sur notre scène, de porte dérobée ; elle a abordé franchement son public dans des pièces où l'épreuve devait être complète. Dans son premier début, elle a montré d'abord quelque hésitation ; nous avons même remarqué, au moment du premier sourire obligé qu'elle adressait au public, une larme qui glissait furtivement le long de ses paupières. La chose est toute naturelle, et il y a même une phrase consacrée à l'endroit de l'émotion inévitable des premiers débuts. Le public, qu'on dit si méchant, se laisse attendre le premier par cette peur qu'on a de lui. Aussi s'est-il d'abord pris d'une douce sympathie pour la gentille débutante, l'a excitée de la voix et des mains ; ce que voyant, la timide Nanon a séché ses larmes et souri du sourire du contentement, et puis, sans se faire prier, s'est mise à remuer gracieusement dans son gosier des notes limpides et caressantes. De long-temps nous n'avions entendu sur notre scène le couplet pur, avec son laisser-aller si charmant, sa désinvolture si légère et son esprit si insouciant.

Oiseau de gentillage n'a pas besoin, dit-on, de beau plumage. Mme d'Harneville, elle, veut tout avoir. Aussi est-elle aussi alerte dans sa personne que séduisante dans sa voix. Elle a le front souriant, l'œil au guet, le nez au vent. La bouche est un peu grande, mais pleine de sourires ; et puis, si la malicieuse actrice l'ouvre un peu trop, ce n'est que pour montrer de jolies dents. Mais qu'est-ce que je vois ? et qu'est-ce que-

nécessaire pour rembourser à l'Etat les dépenses qu'il a faites jusqu'à présent, pour acheter celles qui sont encore à faire et pour acheter le matériel roulant. D'après la manière dont la répartition des actions a été faite, il est donc évident que si M. de Rothschild n'est pas tout à la fois déclaré adjudicataire et de la ligne principale, et de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, et de l'embranchement de Creil à Saint-Quentin, les actions, souscrites dans le principe au taux de 500 fr., devront être réduites à 375 fr. Quatre cent mille actions à 500 fr. donneraient un capital de 200 millions, c'est-à-dire la somme nécessaire pour l'exécution de la ligne principale et de ses embranchements. Quatre cent mille actions à 375 fr. donneront un capital de 150 millions, c'est-à-dire la somme qu'exigeront l'achèvement et la mise en exploitation de la ligne sans ses embranchements.

Il résulte de là, comme on le voit, que, quel que soit le résultat des adjudications, le nombre des actions est invariablement fixé à quatre cent mille. La quotité du capital est seule susceptible de réduction pour former, selon les circonstances, un total de 150, 170, 180 ou 200 millions.

L'administration de la compagnie Rosamel n'a pas attendu l'adjudication du chemin de fer du Nord pour constituer une société nouvelle en vue de soumissionner le chemin de Lyon. A l'heure qu'il est, les demandes d'actions que cette compagnie a reçues dépassent le capital de 200 millions qu'exigera la construction du chemin de fer de Paris à Lyon, et dès à présent elle peut être considérée comme sérieuse.

Il est probable toutefois que les cinq à six compagnies formées en vue de soumissionner le chemin de Lyon ne resteront pas longtemps à l'état d'adversaires. La fusion est à peu près certaine, et on va même jusqu'à dire qu'elle serait imposée par M. le ministre des travaux publics.

M. Ledru-Rollin, député de la Sarthe, a réuni lundi dernier ses commettants pour les entretenir de la situation des affaires et leur soumettre les vues d'après lesquelles on pourrait améliorer cette situation. L'honorable représentant a prononcé, à cette occasion, un discours qui a obtenu des assistants l'approbation la plus complète.

La Presse annonce aujourd'hui que la reine Victoria est attendue à Eu le 7 septembre et qu'elle y séjournera jusqu'au 10.

On assure, d'un autre côté, que des démarches seront faites auprès d'elle pour la déterminer à venir jusqu'à Paris.

Le conseil général de Maine-et-Loire, sur une proposition développée par M. Farran, et malgré les efforts contraires du préfet et de M. Eugène Janvier, a émis la demande :

1° Que le gouvernement veuille bien prendre en considération les réclamations que la nouvelle loi sur les patentes fait naître de tous côtés ;

2° Que cette loi soit révisée dans celles de ses dispositions qui surchargent d'une taxe excessive les dernières classes des patentes ;

3° Enfin, que M. le ministre veuille bien recommander aux agents des contributions directes une application sage et modérée de la loi.

On conçoit que les efforts de M. le préfet et de M. Janvier aient été superflus. Le Précurseur parle d'un industriel dont la patente est descendue de 1,200 f. à 700. Plusieurs professions, celles de médecin, d'huissier, de commissaire-priseur, d'architecte, ont été exemptées de l'impôt de la patente ; et pourtant le département de Maine-et-Loire a subi une augmentation comme partout : elle est de 20,000 f. Peut-on l'expliquer autrement que par une aggravation dont les petites industries supportent tout le fardeau ?

Le Précurseur cite précisément, dans un autre endroit de ses colonnes, la réclamation d'un contribuable qui payait l'an dernier pour une patente de 4^e classe, y compris le droit fixe de 30 f., 75 f. 37 c., et qui cette année, étant descendu à la 6^e classe et ne payant plus qu'un droit fixe de 24 f., arrive à payer pourtant un total de 122 f. 3 c., c'est-à-dire a subi une augmentation de 50 0/0 ! Le même citoyen possède une maison dont il tire un revenu, en loyer, de 250 f. On lui fait payer pour cette maison un impôt de 81 f. 20 c., c'est-à-dire environ 40 0/0.

Si MM. les députés trouvent cela tolérable, à la bonne heure ; mais les contribuables sont d'un autre avis, et un jour viendra peut-être où ils l'exprimeront énergiquement.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance de 1845-1846.

SÉANCE DU 29 AOUT 1845.

Présents : MM. Fulchiron, Mermet, Sanlaville, Orsel, Corcelette, Janson, Suchel, Terme, d'Albon, Bernard, Rémond, Martin, Reyre, Dugas, Cholat, Desprez, Faugier, Dela, Royé-Vial, Rambaud, Brosset, Berger, Peyré et Permezel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

cecotillon que vous portez si gentiment, il est vrai, mais si courtement ? Celui de Nanon était-il aussi court ? ou ne l'avez-vous pris tel que pour être ce soir plus agile, comme la Perrette du Pot au lait ? Répondez. Allons, ne rougissez pas, petite espérance ; vous avez le pied si petit, si mignon, qu'il ferait envie au soulier de Cendrillon, et, certes, ce n'est pas moi qui vous conseillerais de le cacher dans votre cotillon. Ce premier début a eu lieu dans *Nanon*, *Nanon* et *Maintenon*. Comme je vous l'ai dit, Nanon a été avenante dans ses manières, naïve, piquante, spirituelle dans l'expression de sa figure, frétille dans sa taille et sautillante sur ses pieds. De combien on l'a préférée à cette Ninon de Mme Fayolle, si prétentieuse, si guindée, si froissée, si mal équipée ! Ah ! Madame Fayolle, que vous connaissez peu cette vraie Ninon, qui était si dangereuse et qui dogmatisait tant et si bien sur l'amour et la religion que cela faisait horreur à cette pédañte Mme de Sévigné, et que vous ressembliez à la Choiseul que Ninon, que toujours la vraie Ninon comparait à un printemps d'hôtelier ! Quant à la Maintenon, elle a fait la prude et s'est retirée toute la soirée dans son oratoire. Le rôle ne peut donc pas compter comme premier début de Mme Bremens.

La seconde épreuve de Mme d'Harneville a eu lieu dans les *Premières Armes de Richelieu*. La débutante a su s'immiscer avec beaucoup de finesse et de bon goût dans les difficultés nombreuses du rôle ; elle s'est montrée si franchement petit mauvais sujet et a mis tant d'esprit dans ses fredaines qu'on les a trouvées charmantes.

Dans son troisième début, Mme d'Harneville a eu beau se vieillir, la *Fiole de Cagliostro* l'a eu bientôt rajeunie, et le public en est devenu amoureux tout à fait.

Nous devons dire en passant que dans la même pièce et dans le rôle du neveu M. Henry a trouvé du naturel, de l'entrain et même de la fraîcheur. Aurait-il été ce soir-là sous l'influence de la fiole de Cagliostro ? Buvez, Monsieur Henry, buvez de cette fiole, puisqu'elle a le pouvoir de rajeunir.

Les débuts de Mme Bremens sont terminés. La position de cette actrice au théâtre est mal déterminée : quel est son emploi ? L'affiche n'en dit rien. Ses débuts ont eu lieu dans des rôles secondaires de duègne ; nous ne nous attendions guère à voir choisir pour pièce de début le mauvais vaudeville déjà si oublié de *Bocquet père et compagnie*. Si Mme Bremens, qui, dit-on, a eu un talent remarquable dans les rôles de soubrette, veut s'en tenir à des emplois secondaires, elle a pour cela plus qu'il ne lui faut ; si au contraire elle prétend à de premiers rôles, que ne débute-t-elle dans des rôles convenables et où elle puisse se faire apprécier justement ?

Voitures cellulaires.

Une ordonnance royale du 2 mars de cette année a statué qu'à l'avenir la translation des prévenus et accusés aurait lieu par voitures cellulaires. Le département possède, par suite de l'envoi fait par M. le ministre de l'intérieur, une de ces voitures dont l'inventeur breveté, le sieur Guillot, a fixé le prix à 2,270 f.

M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire du 28 juillet dernier, provoque les allocations de fonds nécessaires pour compléter ce service au moins par l'achat d'une seconde voiture.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'admettre la proposition.

Agrandissement de l'école royale vétérinaire de Lyon.
M. le préfet informe le conseil qu'en suite du crédit de 470,000 f., ouvert par la loi du 6 avril dernier pour la restauration et l'agrandissement de l'école royale vétérinaire de Lyon, l'entreprise a été adjugée dès le 30 mai, et qu'à moins de circonstances imprévues, les travaux, qui ne sont d'ailleurs que la première série de ceux destinés à la complète restauration de cet établissement, évalués à près de 900,000 f., seront terminés à la fin de l'année courante.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.

Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Par une circulaire du 7 août dernier, M. le ministre de l'intérieur invite les conseils généraux à voter des fonds pour procurer aux communes le recueil des instructions générales de son département, publié par le sieur Dupont.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de grever son budget d'une somme quelconque pour le recueil édité par le sieur Dupont.

Vérification des voitures publiques.

Considérant que les frais d'expertise et de vérification des voitures publiques sont à la charge des départements, le conseil arrête qu'un crédit de 200 f. est, à cet effet, ouvert au budget de 1846, sous-chap. 22, art. 7.

Horloge publique de la préfecture.

L'établissement d'une horloge à cadran lumineux dans la cour de l'hôtel de la préfecture ayant été jugé convenable, le budget de 1845, sous-chap. 22, art. 15, comprend, pour le concours du département à cette dépense, un crédit de 1,000 f., et le conseil municipal de Lyon en a voté un semblable pour l'exercice courant.

M. le préfet annonce que quelques difficultés de détail ont retardé la réalisation de ce projet, mais qu'il s'exécutera prochainement dans de bonnes conditions.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.

Navigabilité de la Saône.

M. le préfet met sous les yeux du conseil un rapport rédigé par M. Laval, ingénieur en chef du service spécial de la Saône, rapport qui constate les améliorations obtenues et la prochaine possibilité d'assurer en tout temps la navigabilité. Ce rapport établit, en outre, l'utilité des basses digues latérales en terre pour défendre les prairies contre les inondations.

Un membre fait observer que le chenal exécuté vis-à-vis de Couzon s'écroulant trop de la rive gauche, sur laquelle se trouve le chemin de halage, il en résulte que la traction par les chevaux est devenue plus difficile.

M. le préfet répond que cette remarque sera prise en considération.

Le conseil remercie M. le préfet de l'intéressante communication dont il s'agit.

Chaussée de Fleurieu.

Un rapport de M. le préfet annonce que la chaussée de Fleurieu sur la rive gauche de la Saône, entre Rochetaillée et Neuville, qui sert de chemin de halage en même temps qu'elle fait partie de la route départementale n° 2, étant incessamment dégradée par le choc des vagues et par le frottement des mailles du halage, et la circulation y devenant périlleuse, surtout à l'époque des hautes eaux, on a reconnu la nécessité d'en revêtir les talus par un perré. Le projet, rédigé par MM. les ingénieurs, et où la dépense est évaluée à 75,000 francs, attend l'approbation de M. le ministre des travaux publics. Cette dépense doit être supportée moitié par l'Etat, moitié par le département. Les crédits, pour celle-ci, figurent déjà au budget de 1845, sous-chapitres 47 et 24.

Le conseil enregistre cette communication.

Restauration du pont d'Anse.

M. le préfet informe le conseil que, le 25 juillet dernier, il a transmis à M. le sous-préfet d'Etat des travaux publics un projet tendant à prévenir les inondations de l'Azergue en amont d'Anse et jusque sur la route royale n° 6, en élargissant le lit de cette rivière et en restaurant le pont de manière à laisser aux plus grandes eaux un prompt écoulement.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication.

Elargissement de la traverse de Villefranche.

Un rapport de M. le préfet explique qu'un crédit de 25,000 francs ayant été ouvert au département du Rhône par M. le ministre des travaux publics pour l'achat de deux maisons dont la démolition est nécessaire à l'élargissement de la route royale n° 6 dans la traverse de Villefranche, un vœu exprimé par le conseil dans sa dernière session sera prochainement réalisé. Un arrêté du 29 juillet dernier a prescrit, à cet effet, une expertise contradictoire dont on s'occupe en ce moment.

Le conseil ne peut que se féliciter d'une amélioration qui était vivement désirée.

Prolongement jusqu'à l'Arbresle du chemin de grande communication n° 6.

Dans sa session de 1844, le conseil général a déclaré de grande communication un chemin partant de Saint-Bernard sur la Saône et se dirigeant sur l'Arbresle par Anse, Lucenay, Morancé et Lozanne ; toutefois cette classification s'est arrêtée à ce dernier village, puisqu'il restait de l'incertitude sur le point de savoir si au-delà la ligne suivrait la droite ou la gauche de la Brévenne. Depuis, l'instruction de l'affaire a dissipé cette incertitude, et la rive gauche paraît devoir obtenir la préférence. Rien ne s'oppose donc plus à la complète exécution du projet, dont les conseils d'arrondissement de Villefranche et de Lyon ainsi que la plupart des conseils municipaux consultés ont reconnu les avantages. Déjà même d'importants travaux ont été entrepris par le zèle des populations ; et ce qui a contribué à soutenir

leurs efforts, c'est la perspective que la voie dont il s'agit pourrait servir à combler la lacune qui s'oppose depuis trop long-temps à l'entier achèvement de la route départementale n° 3 d'Anse à Saint-Etienne.

C'est dans ces circonstances que M. le préfet propose d'étendre le classement à la ligne depuis Lozanne jusqu'à l'Arbresle.

Le conseil arrête :

1^{er} Le chemin vicinal de Lozanne à l'Arbresle, par la rive gauche de la Brévenne, est classé comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 6, dont les limites seront dès-lors fixées, d'un côté, au pont de Saint-Bernard sur la Saône, et de l'autre, à l'Arbresle.

2^o Sont déclarées intéressées au chemin vicinal de grande communication n° 6, ainsi prolongé, les communes qui concourent à la partie précédemment classée, et de plus les communes de Charnay, Châtillon, Nuelles et Fleurieu-sur-l'Arbresle.

Le conseil exprime le vœu que le tracé actuellement en étude, et qui doit bientôt servir à combler la lacune de la route départementale n° 3 entre l'Arbresle et Anse, emprunte de préférence la direction et l'assiette de ce chemin de grande communication pour utiliser les sacrifices et récompenser le zèle des populations, sauf les rectifications de détail qui seraient jugées absolument indispensables.

Classement d'un chemin de grande communication de Chessy à Rivolet.

Les communes de Chessy, Bagnols, Frontenas, Theizé et Ville-sur-Jarnioux se sont imposées de grands sacrifices pour l'ouverture de leurs lignes vicinales, notamment de celle de Chessy à Ville-sur-Jarnioux par Frontenas et Theizé. Mais l'utilité de cette voie s'accroîtrait si elle était prolongée jusqu'à Rivolet par le territoire de Cognay ; car elle reliait alors les routes départementales nos 5 et 7, et ouvrirait aux communes traversées d'importants débouchés. Toutes ces communes l'ont reconnu ainsi que le conseil d'arrondissement de Villefranche, à l'exception de celles de Cognay, Rivolet et Lucenas, qui, desservies directement par la route départementale n° 5, prétendent n'avoir aucun intérêt au tracé projeté. Pour compléter ce projet, il convient de l'étendre à un autre chemin qui a été construit du Bourg-de-Ville à Villefranche, où il s'unit à la route départementale n° 6 ; c'est le complément indispensable de la ligne principale de Chessy à Rivolet.

Les avantages de ce classement déterminent M. le préfet à le proposer.

Le conseil arrête que le chemin de Chessy à Rivolet, dans toute son étendue, y compris l'embranchement sur Lièrgues, sera classé comme chemin vicinal de grande communication sous le n° 19, sauf à ne s'occuper qu'ultérieurement de l'ouverture de la partie comprise entre Ville-sur-Jarnioux et Rivolet, lorsque les ressources locales le permettront ;

Désigne comme intéressées à ce nouveau chemin et à son embranchement les communes de Chessy, Bagnols, Frontenas, Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Pouilly-le-Monial, Lièrgues, Moiré, Cognay, Rivolet et Lucenas.

Toutefois, ce chemin ne prendra part au fonds attribué aux chemins de grande communication qu'après l'achèvement de ceux de même nature précédemment classés.

Foires demandées par la commune de Courzieu.

Considérant que la demande de la commune de Courzieu pour l'établissement de trois nouvelles foires ne se recommande par aucune considération assez puissante pour faire sortir le conseil général de son principe de n'autoriser l'établissement des foires que lorsqu'il y a pour la commune qui sollicite une impérieuse nécessité,

Le conseil général est d'avis que la demande de la commune de Courzieu soit rejetée.

Réparations aux bâtiments de la préfecture.

Le conseil général arrête qu'un crédit de 4,000 f. est ouvert au budget de 1846, 1^{re} section, sous-chapitre 1^{er}, article 4^{er}, pour subvenir à la réparation des cordons et corniches de l'hôtel de la préfecture.

Foires demandées par la commune de Saint-Jean-la-Bussière.

Considérant que la commune de Saint-Jean-la-Bussière, déjà en possession d'une foire, est entourée de quatre communes importantes pourvues de foires nombreuses ; que la création de nouvelles foires à Saint-Jean-la-Bussière tendrait à affaiblir l'importance de celles existantes dans les communes qui l'entourent ;

Considérant que les motifs sur lesquels se fonde Saint-Jean-la-Bussière pour appuyer sa demande, tels que l'établissement des routes nouvelles qui sillonnent son territoire, sont précisément ceux qui doivent la faire rejeter, puisque les nouvelles routes lui facilitent les moyens de transporter ses produits et celui de se pourvoir de ce dont elle peut avoir besoin dans les foires des communes qui l'entourent ;

Considérant que l'établissement des foires est souvent nuisible à l'intérêt de l'agriculture et à la moralisation des campagnes, et fait surgir des difficultés de surveillance, parce qu'il y a des réunions nombreuses et trop multipliées ;

Le conseil général est d'avis que la demande de Saint-Jean-la-Bussière soit rejetée.

Citographie.

M. le préfet soumet au conseil une notice accompagnée d'un tableau démonstratif sur une nouvelle méthode d'écriture que l'inventeur, M. Taiclet, nomme la *citographie*, méthode approuvée par le conseil royal de l'instruction publique, et dont divers suffrages honorables recommandent la propagation dans les écoles primaires. M. le préfet s'abstient de proposer un crédit spécial pour cet objet, sauf à prélever sur les fonds d'encouragement de l'instruction primaire quelques ressources pour faire des expériences, si le conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication et ne peut que s'associer à ses vœux.

Frais d'impression des budgets et comptes départementaux.

Le conseil arrête qu'un crédit de 750 f. est ouvert au budget de 1846, 1^{re} section, sous-chapitre 12, pour les frais d'impression des budgets et comptes départementaux, dans laquelle somme est comprise celle de 50 fr. pour l'impression séparée du budget de report de l'exercice clos, en exécution de l'ordonnance royale du 4 juin 1845.

premiers rôles et des jeunes premiers rôles de drame, ne peut pas suffire à des emplois que deux actrices de mérite auraient peine à remplir. Il faut donc une aide à Mme Ballauray ; qu'à cela ne tienne, Mme Lefebvre, dans ces cas, se montre complaisante. La voilà donc aussitôt qui du vaudeville fait irruption dans le drame, qui des ingénuités passe aux jeunes premières de vaudeville pour arriver jusqu'aux jeunes premiers rôles de drame. Mais, avant de quitter la maison, vous oubliez, madame, toujours quelque chose.

Le rôle d'ingénue ne vous va pas, j'en demeure d'accord avec vous ; vous y êtes trop serrée dans votre corset, trop guindée dans vos manières. Mais l'emploi de jeune première de vaudeville exige du charme, du velouté dans la voix, de l'expansion et de la fraîcheur dans la figure, et tout cela vous le remplacez par un chant de vieille qui file au rouet, par cette sèche resse et cette aridité qui resserre et durcit toute votre personne, et cette langue qui endort après avoir irrité et agacé tous les nerfs ; avec cela vous voulez encore aller jusqu'aux premiers rôles du drame ! Arrêtez-vous ! vous l'avez dit, le public n'est pas obligé de supporter jusqu'à la fin vous là, je vous prie. Le public n'est pas obligé de supporter jusqu'à la fin votre petite tyrannie. Vous vous souciez peu, il est vrai, de lui plaire, en cela vous usez d'un droit que depuis long-temps il a pris sur vous. Craignez cependant qu'il ne vous fasse un jour payer l'amende pour toute cette marchandise de contrebande. Tout cela regarde M. Lefebvre, répondeur en chef.

Nous aurons à parler, dans une prochaine revue, du mérite de cet homme, qui a détruit tout le répertoire des Célestins, introduit l'anarchie dans tous les emplois du théâtre, et importé sur la scène des pièces dont l'immoralité le dispute au mauvais goût.

Et vous, Monsieur Fleury, qui ne voyez rien de ce qui se passe dans le petit théâtre, aurez-vous bientôt rempli les vides des emplois ? Il y a plus de quatre mois que les débuts ont commencé, et vous n'avez encore ni le premier sujet femme pour le drame, ni première amoureuse pour le vaudeville ; vous avez pu reconstituer pendant ce temps le personnel de l'opéra, trouver un ténor, une basse-taille, deux premières chanteuses, etc., et vous en êtes encore à remplacer M. Ulric aux Célestins. Le théâtre des conseils de Mme Lefebvre ? Il y a là plus que de l'incurie ! tre des Célestins est le seul qui vous rapporte, et vous semblez l'ignorer ; tous vos soucis sont pour le Grand Théâtre qui vous ruine. Est-ce là de la justice, et le public des Célestins n'a-t-il pas le droit de se plaindre du mépris qu'on fait de lui ? Tout cela doit changer, Monsieur Fleury. Ou vous trompez, ou bien l'on vous trompe, ou bien encore vous nous trompez,

Recettes et dépenses du cadastre.

Vu le compte des recettes et dépenses du cadastre de l'exercice 1844, rédigé par M. le directeur des contributions directes, se balançant par un excédant de 15 fr. 62 c. à reporter sur l'exercice 1846;

Le conseil général arrête que ce compte demeure provisoirement arrêté pour être soumis au règlement définitif.

Prisons départementales.

Le conseil arrête : Le projet du budget pour les prisons du département du Rhône est approuvé, et demeure fixé :

En dépenses, à la somme de 181,080 fr.
Et en recettes, à celle de 58,000
Lesquelles sommes figureront, la première au sous-chapitre 6 du budget départemental, et la seconde au chapitre des recettes.

Conseil de salubrité.

Le conseil arrête : Il est alloué au conseil de salubrité du département, à titre d'indemnité, une somme de 700 fr., destinée à la publication d'une seconde édition du recueil de ses procès-verbaux.

Ces deux crédits figureront à la 2^e section du budget, sous-chapitre 19, article 9.

Mosaïques romaines à Anse.

Vu le rapport de M. le préfet relatif à une découverte de mosaïques dans le voisinage de la ville d'Anse;

Vus les pièces jointes à ce rapport, notamment la délibération du conseil de l'arrondissement de Villefranche en date du 28 juillet dernier;

Considérant que la découverte dont il s'agit est d'un haut intérêt pour l'art archéologique;

Le conseil général émet le vœu que les fonds demandés à M. le ministre de l'intérieur pour continuer le déblaiement des mosaïques d'Anse, ainsi que de plus amples fouilles, et pour assurer la conservation de ces monuments, soient accordés le plus tôt possible.

Demande en division de Ville-sur-Jarnioux en deux sections électo- rales.

La commune de Ville-sur-Jarnioux a été formée de deux territoires au- trefois distincts: celui de Ville, dont la population officielle est de 846 ha- bitants; celui de Jarnioux, qui en compte 500.

Ceux-ci, en 1834, demandèrent à former une commune séparée. Cette demande fut repoussée.

Aujourd'hui, quoique représentés par quatre membres au conseil muni- cipal, ils insistent pour que les électeurs de la commune soient divisés en deux sections. C'est le seul moyen, suivant eux, de leur assurer dans l'avenir une représentation suffisante.

Cette nouvelle demande est soumise au conseil par M. le préfet, avec toutes les pièces de l'instruction qui l'a suivie.

Une discussion s'engage.

Un membre : Repousser la demande serait éterniser la discorde ; la division en deux sections la calmera, car il n'y aura plus de cause d'irrita- tion. D'ailleurs, n'est-il pas juste que les intérêts des habitants de Jarnioux soient défendus dans le sein du conseil municipal? et comment le seraient- ils, s'il dépend des électeurs de Ville de composer le conseil à leur gré?

Un autre membre : La demande n'est que la reproduction indirecte de celle écartée le 7 juin 1852. On se flatte que la division en sections amè- nera celle des territoires; et pourquoi celle-ci? Parce que la commune possède des biens d'une grande valeur, dont il importe de tirer parti. Or, les habitants de Jarnioux seuls en profitent à titre de pâturage.

Un membre : Ce dernier sujet de discussion disparaîtra bientôt; il est probable qu'une prochaine loi imposera aux communes l'obligation d'afferm- mer, de partager ou de vendre leurs biens, selon le plus grand avantage commun.

Un autre membre : Ne perdons pas d'ailleurs de vue que la faculté de division, écrite dans l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, n'est qu'une exception, qu'une exception ne doit pas s'étendre, et que dans l'esprit de cette loi, développé par des instructions ministérielles, il ne peut y avoir lieu à division qu'en cas de circonstances graves : par exemple, s'il y a deux cultes différents dans une commune, si elle se compose de hameaux séparés par de grandes distances, s'il y a de grandes rivalités d'industrie, etc. Or, rien de semblable dans l'espèce.

M. le préfet : Il est remarquable que la représentation municipale de Jarnioux est actuellement de quatre membres, et que ce nombre, même en cas de division, ne pourrait être dépassé, d'après le chiffre de la popu- lation.

La question est mise aux voix.

Le conseil général est d'avis que cette demande soit rejetée.

Rehaussement du pont suspendu de Givors.

M. le préfet informe le conseil qu'en suite d'une décision prise en con- seil général des ponts et chaussées, M. le ministre des travaux publics a alloué une somme de 70,000 f. à la compagnie concessionnaire du pont sur le Rhône à Givors pour le rehaussement du tablier de ce pont, de manière à obtenir, sous le milieu de la traverse centrale, une hauteur de 40 mètres 20 centimètres au-dessus de l'étiage, et que ce rehausse- ment, qui doit avoir lieu aux risques et périls de la compagnie, est en cours d'exécution.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication, et renouvelle le vœu que tous les rehaussements de ponts sur le Rhône demandés dans l'intérêt de la navigation soient exécutés dans le plus bref délai possible.

Chaire d'économie industrielle et commerciale.

Dans ses deux dernières sessions, le conseil a exprimé le vœu de la création à Lyon d'une chaire d'économie industrielle et commerciale, et que l'Etat prit à sa charge le traitement du professeur, la ville offrant de subvenir aux autres dépenses. Depuis, le conseil municipal est allé plus loin : le 6 février dernier, il a porté au budget supplémentaire de l'exercice courant un premier crédit de 1,500 f. pour faire face, jusqu'à due con- currence, au traitement du professeur; et, de son côté, la chambre de commerce a voté, pour la même destination, une somme égale à valoir sur les produits libres de la condition des soies. M. le ministre de l'agri- culture et du commerce n'a pris encore aucune décision; mais il a de- mandé des renseignements qu'on s'occupe de réunir.

Tel est l'objet d'une communication de M. le préfet. Le conseil l'en re- merce et exprime son vif désir de la prochaine adoption d'une mesure dont le besoin est réel.

Construction d'un bas-port devant l'arsenal de Lyon.

M. le préfet annonce que le projet de construction, sur la rive gauche de la Saône, d'un bas-port destiné à desservir le nouvel arsenal de Lyon a été adopté, et que l'adjudication, tranchée en conséquence, vient d'être ap- prouvée par M. le ministre des travaux publics.

Le conseil reçoit avec intérêt cette communication.

Frais de publication des listes électorales et du jury.

Sur le rapport de M. le préfet, Le conseil général arrête qu'un crédit de 5,500 f. est ouvert au budget de 1846, première section, sous-chapitre 12, article 1^{er}, pour faire face aux frais d'autographie et de publication des listes électorales et du jury.

Remboursement au trésor, relatif aux avaries causées par les inondations.

Sur la proposition de M. le préfet, Le conseil général arrête qu'une somme de 2,814 f. 69 c. sera portée au budget de 1846, deuxième section, sous-chapitre 25, à l'effet de rem- bourser au trésor semblable somme par lui avancée au département sur tiers mis à sa charge dans la réparation des avaries causées par les inondations aux routes départementales et aux ponts établis par voie de concession.

Foires demandées par la commune de Grézieu-la-Varenne.

Vu l'exposé de M. le préfet, sur la demande formée par la commune de Grézieu-la-Varenne pour l'établissement de trois foires annuelles, qui se feraient : la première le 4 janvier, la seconde le 26 avril, et la troisième le 17 août;

Vu la demande et toutes les pièces qui s'y rapportent, spécialement les avis des conseils municipaux du canton de Vaugneray;

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Lyon prise dans sa dernière session;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant qu'à une époque qui remonte à quarante ans, la commune de Grézieu-la-Varenne avait été autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil arrête qu'elle est autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil arrête qu'elle est autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil arrête qu'elle est autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil arrête qu'elle est autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil arrête qu'elle est autorisée à établir des foires; que cette autorisation n'a pu recevoir son exécution;

Considérant que, dans l'état, la commune de Grézieu-la-Varenne ne se peut pas de l'autorisation qu'elle avait obtenue en 1805, et y renonce par la présente;

Le conseil général est d'avis que la demande de Grézieu-la-Varenne soit accueillie, mais pour une seule foire, qui aura lieu le 16 août de cha- que année.

Primes pour la destruction des animaux nuisibles.

Sur la proposition de M. le préfet, Le conseil général arrête qu'un crédit de 100 f. sera porté au budget de 1846, première section, sous-chapitre 14, à l'effet d'acquitter les primes à accorder, à titre d'encouragement, pour la destruction des loups.

Elèves sage-femmes.

Vu la proposition de M. le préfet, Le conseil général arrête qu'une somme de 1,550 f. sera inscrite au budget de 1846, deuxième section, sous-chapitre 19, pour l'entretien de trois places d'élèves sage-femmes au cours d'accouchement établi à l'hos- pice de la Charité de Lyon.

Epidémies et épizooties.

Le conseil général arrête que deux crédits de 200 fr. chacun seront in- scrits au budget de 1846, première section, sous-chapitre 14, art. 5 et 6, pour subvenir aux frais des mesures à prendre contre les épidémies et les épizooties.

Frais de tenue des assemblées électorales.

Le conseil général arrête qu'un crédit de 1,500 fr. sera porté au budget de 1846 première section, sous-chapitre 14, art. 3, pour subvenir aux dé- penses qui pourraient résulter pendant cet exercice, soit de la réunion des électeurs cantonnaires en cas de vacances dans le conseil général ou dans les conseils d'arrondissement, soit de la tenue des cinq collèges en cas d'é- lections générales à la chambre des députés.

Foires demandées par la commune de Condrieu.

Sur l'exposé présenté par M. le préfet de la demande formée par la commune de Condrieu à l'effet d'obtenir deux foires annuelles outre les six qui existent;

Vu cette demande, ainsi que les avis des divers conseils municipaux con- sultés à son sujet;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Lyon dans sa session dernière;

La commission des intérêts publics entendue;

Considérant que la commune de Condrieu est déjà en possession d'un marché hebdomadaire et de six foires annuelles, que l'établissement des nouvelles foires qu'elle sollicite affaiblirait l'importance de celles existantes;

Considérant que la demande de la commune de Condrieu ne pourrait être accueillie sans porter atteinte aux droits acquis à d'autres communes;

Le conseil général est d'avis que la demande de la commune de Condrieu soit rejetée.

Maison de Nazareth à Montpellier.

Le conseil général, à qui M. le préfet communique la nouvelle demande de secours présentée par M. le directeur de la maison de refuge fondée à Montpellier sous le nom de *Solitude de Nazareth*, regrette l'impuissance où il est d'accueillir cette demande.

(La suite à un prochain numéro.)

Afrique française.

On lit dans l'Algérie :

« Nos lecteurs se souviennent que, dans la nuit du 12 au 13 mai 1844, la garnison indigène de Biskra a été surprise par un kalifat d'Abd-el Kader, et que tout le matériel de défense de la place a été enlevé et transporté dans le Djebel Aurès. Deux mortiers étaient tombés au pouvoir de nos ennemis et avaient été transportés par les Chaouss-d'Ahmed-ben-el-Hadj chez les Ouled Abd-er-Rhaman, où ils avaient été cachés et enterrés avec le plus grand mystère. Ces deux pièces d'artillerie, retrouvées récemment par Ben-Chenouf, l'un des grands cheicks des Ouled-Saoula, viennent d'être repla- cées sur les murailles de la casbah de Biskra. »

Chronique.

Depuis quatre mois on remarquait dans les rues de Lyon un jeune homme qui portait l'uniforme de sergent-major de marine, sur lequel étaient appendues deux décorations de la Légion d'Hon- neur. Ce jeune homme était le sujet de toutes les conversations dans son quartier; il était arrêté à chaque instant pour recevoir des félicitations et pour expliquer ses hauts faits d'armes.

Tantôt c'était devant Tanger qu'il était resté seul, commandant à son bord, sur l'*Archimède*; tantôt il avait sauvé son capitaine en se vouant à une mort presque certaine. Il avait pénétré le premier dans Mogador et fait cent prisonniers ayant à leur tête un des chefs de l'empire du Maroc. La police, fort incrédule à l'endroit des héros, a soufflé sur toute cette belle gloire, et le tribunal correctionnel, ô inconstance des choses humaines! s'ouvre pour le guerrier tant fêté, tant exalté, tant admiré par les gamins des Brotteaux.

Tout semble prouver que le prévenu, Sylvestre Lebois, est at- teint de ce que l'on appelle la *monomanie ambitieuse*, dont les phy- siologistes citent des exemples fort extraordinaires. N'y a-t-il pas aussi, dans ce même quartier des Brotteaux, l'illustre *petit Jean de Bavière*, qui se promène en costume de général, avec une pro- fusion très respectable de décorations de tout ordre? Qui a songé à l'arrêter?

Le tribunal de police correctionnelle de Lyon, ayant à statuer sur cette affaire dans son audience du 5 septembre, a eu égard aux cir- constances très atténuantes de la cause, et n'a condamné Sylvestre Lebois qu'à six jours de prison.

— L'administration des postes vient de décider que le transport des dépêches de Beaujeu à Charolles se ferait, à dater du 1^{er} octo- bre prochain, par un homme à cheval partant de Beaujeu à trois heures du matin, c'est-à-dire après l'arrivée du courrier de Paris.

Le maître de poste à Beaujeu a obtenu l'adjudication de ce service jusqu'à Chauffailles et reçu l'ordre de se tenir prêt à commencer le service. Aujourd'hui le transport des dépêches de Lyon à Cha- rolles se fait par les messageries des maîtres de poste partant de Beaujeu à dix heures du soir et arrivant le lendemain à six heures du matin à Charolles.

On assure que les maîtres de poste associés vont supprimer, aussitôt après les vendanges prochaines, une des deux voitures fai- sant actuellement le service de Lyon à Charolles passant par Ville- franche et Beaujeu, et ils ont fait toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure, aussitôt que le moment sera arrivé, d'établir un service de messageries sur la route n° 7 de Lyon à Charolles, c'est-à-dire sur la route de la vallée de l'Azergues.

— Mardi dernier, Etienne Geulon, postillon à la Croisée de Bel- leville, ayant conduit la malle-poste au relais de Pontannevaux, re- venait, à dix heures du soir, à la Croisée de Belleville. Le cheval qu'il montait s'abattit; le postillon tomba sur un mètre de pierres et resta évanoui. Les chevaux continuèrent leur marche. Arrivés à la porte de l'écurie, on remarqua que le cheval porteur avait les deux jambes couronnées. L'absence du postillon annonçait qu'un accident avait eu lieu; on alla à sa recherche, et à minuit il fut trouvé gisant sans connaissance sur le bord de la route. Il avait à la tête une profonde blessure; cependant il respirait encore. Il a expiré le lendemain à six heures du matin.

Nouvelles diverses.

Nous espérons pouvoir annoncer, dit le *Précurseur* d'Angers du 5, qu'un arrangement était intervenu entre les maîtres et les ou- vriers tailleurs de pierre et maçons. Il n'en est rien malheureusement. Des délégués choisis en nombre égal de part et d'autre se sont réunis hier à la mairie en présence de deux des adjoints. De cette

réunion, à laquelle M. le maire a refusé de prendre part, il n'est rien résulté. Les choses sont toujours dans le même état. Nous ne pou- vons croire cependant que toute transaction soit impossible; si la difficulté est grande, elle n'est peut-être pas insoluble. On nous as- sure qu'hier des tentatives d'arrestation ont eu lieu, mais que les ouvriers auraient pu échapper aux recherches de la police.

— « Hier, dit le *Morning-Chronicle* du 3 septembre, on atten- dait avec la plus grande anxiété, à la gare de Paddington, l'arrivée du convoi de huit heures et demie, en retard de plus d'une heure. On craignait quelque accident grave. En effet, la chaudière de la *Proserpine*, qui remorquait le convoi, avait éclaté entre les stations de Swinden et de Shrivensham, mais sans blesser personne. »

Les accidents aux machines anglaises se multiplient, ce qui n'em- pêche pas certaines gens de répéter avec opiniâtreté et d'un air capable que nos machines sont inférieures à celles des Anglais, et le ministère d'envoyer au-delà du détroit ses commandes, dans l'intérêt de la cordiale entente, à laquelle notre industrie peut bien faire ce petit sacrifice.

— On écrit de Tunis :

« Le 7, le brick de guerre autrichien le *Triton*, venant de Li- vourne, a jeté l'ancre dans nos eaux. Il avait à son bord le chevalier Parazza, porteur d'un firman de la Porte-Ottomane pour se faire reconnaître par le bey de Tunis comme consul général d'Autriche dans la régence. »

» Cette affaire ne manque pas d'importance. L'année dernière, le gouvernement autrichien envoya à Tunis une corvette avec un commissaire ottoman à bord pour arranger les différends qui exis- taient entre les gouvernements de Tunis et d'Autriche. Le commis- saire, après plusieurs conférences avec le bey à la Goulette, quitta Tunis sans avoir rien conclu. L'Autriche n'a jamais reconnu l'indé- pendance du bey de Tunis, et prétend que lorsqu'un de ses agents se présente avec un firman de la Porte, le bey doit obéir. De son côté, le bey proteste, allègue que toutes les autres puissances l'ont reconnu comme souverain indépendant, et dit que l'Autriche doit commencer par agir de même si elle veut établir un agent di- plomatique dans la régence de Tunis. »

— On lit dans un journal du matin :

« Les bâtiments destinés à surveiller la traite des noirs ne sont pas encore prêts à se rendre sur la côte d'Afrique. Ils ne partiront pas avant six semaines ou deux mois. En attendant, on échange chaque jour des communications avec l'Angleterre au sujet de la mission que doivent remplir de concert les deux marines. »

» Récemment l'amirauté a rédigé un règlement pour les signaux de nuit et de jour dont les croiseurs français et anglais auraient à faire usage pour pouvoir se reconnaître mutuellement dans leur navigation. Il paraît que nous avons approuvé les dispositions de ce règlement. Il se divise en deux parties : la première concerne les bâtiments, à voiles, la seconde les bâtiments à vapeur. »

— On sait que le peintre Nilson, à Stockholm, a été condamné au bannissement pour s'être fait de luthérien catholique. Il s'était pourvu contre cet arrêt, la constitution de Suède accordant aux Suédois liberté de conscience pleine et entière. Le roi, le fils d'un homme qui n'est sorti de l'obscurité que grâce à la révolution de 89, a rejeté le pourvoi.

— Les journaux anglais publient un manifeste assez curieux de la *convention nationale des Américains natifs*. On désigne sous ce nom, aux Etats-Unis, un grand parti qui semble s'être donné pour mission de faire obstacle à l'immigration étrangère. Ce parti s'est formé au nom de deux intérêts bien distincts, l'un purement ma- tériel, l'autre politique. L'affluence des travailleurs étrangers qui se trouvent pour la plupart dénués de ressources à leur arrivée dans les ports de l'Union a pour résultat ordinaire de faire baisser le prix du travail; chaque débarquement d'émigrants occasionne une dépression dans les salaires, et la perturbation dans les prix de la main-d'œuvre se continue jusqu'à ce que la cargaison des bras ait pu s'écouler dans l'intérieur. D'une autre part, il arrive très souvent, aux époques d'élections, que les wighs s'emparent des nouveaux débarqués pour les faire voter, moyennant une légère récompense pécuniaire, en faveur des candidats de leur choix.

Pour remédier à ces désordres, les Américains natifs ont pro- posé d'abord de frapper chaque émigrant d'un impôt ou pour mieux dire d'un véritable droit d'entrée de dix dollars par tête. Aujourd'hui, leur *convention nationale* demande que la naturalisa- tion ne soit accordée aux émigrants qu'après un séjour de vingt-un ans sur les terres de l'Union. Il y a évidemment de l'exagération dans ces demandes, et le *Times* en prend texte pour se moquer du patriotisme étroit de « Brother Jonathan. »

Néanmoins le parti des natifs prend chaque jour de nouvelles forces aux Etats-Unis, et il est probable que ses exigences finiront par être satisfaites dans une certaine mesure. Le bon sens du peu- ple américain repoussera sans doute ce qu'elles ont d'exagéré. On n'imposera pas un droit d'entrée sur les émigrants, mais on exigera d'eux un séjour de quelques années avant de leur conférer les droits de citoyen.

La question ne manque certainement pas d'importance. Le seul port de New-York reçoit chaque année environ 60,000 émigrants, pour la plupart Anglais, Irlandais ou Allemands, et l'émigration vers les autres ports de l'Union n'est pas moins considérable.

— Nous lisons dans le *Courrier de Nantes* :

« En traversant les salles de l'Hôtel-Dieu, nos regards se sont ar- rêtés sur un modeste berceau, perdu au milieu de tous ces lits; c'était celui d'une pauvre petite fille de six ans, de Mélanie Lauret. Le père, qui est un bohémien échappé d'Oiron, département des Deux-Sèvres, traînait cette pauvre enfant de ville en ville, de bourg en bourg, au milieu de son bagage de saltimbanque. Des cages ren- fermaient deux oiseaux de proie, deux aigles qui faisaient toute la fortune de cette famille ambulante. Un jour de la semaine, à la foire de Couëron, pendant qu'à la parade on faisait force grimaces pour attirer la foule des forains, l'aigle, qui avait réussi à passer à travers les barreaux de sa cage griffes et bec, dévorait les mollets de cette pauvre fille, qu'on avait eu l'imprudence de laisser som- meiller près de l'une des cages. Les cris de l'enfant étaient couverts par le bruit et ne pouvaient être entendus par les parents, qui étaient tout entiers à la foule des badauds. Lorsque les premiers se- cours arrivèrent, le sang ruisselait, et pour faire lâcher prise à ce cruel animal, on nous assure qu'il a fallu le sacrifier. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 août 1845.

Quantités restées en entrepôt au 31 août 1845.

Soies moulinées : 161 balles pesant 13,991 kilogrammes.—Soies grèges : 171 b. p. 20,212 k.

Quantités entrées pendant le mois d'août.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 176 b. p. 17,072 k.—Soies grèges : 216 b. p. 23,831 k.—Bourre de soie cardée : 2 b. p. 299 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 160 b. p. 13,777 k.—Soies grèges :

153 b. p. 14,958 k. — Bourre de soie cardée : 2 b. p. 299 k.
POUR LE TRANSIT. — Soies moulées : 16 b. p. 1,529 k. — Soies grèges : 15 b. p. 1,812 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 août 1845.

Soies moulées : 161 b. p. 13,737 k. — Soies grèges : 237 b. p. 29,293 k. —

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois d'août 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.

Août 1845.

Soies écruës. — Grèges : 4,684 k. d. — Moulées : 7,743 k. d.

Soies teintes. — A coudre ou à broder : 1,508 k. d. — Propres à la fabrication des tissus : 292 k. d.

TOTAUX : 11,227 k. d.

Août 1844.

Soies écruës. — Grèges : 544 k. 61 d. — Moulées : 7,029 k. 47 d.

Soies teintes. — A coudre ou à broder : 2,038 k. 90 d. — Propres à la fabrication des tissus : 176 k. 6 d.

TOTAUX : 9,589 k. 5 d.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations

de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 67 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 18, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur; Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 14.

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 septembre 1845.

Rien d'important dans les chemins de fer. Toutefois, il y avait plutôt tendance à la baisse qu'à la hausse.

Trois pour cent..... 84 30
Quatre pour cent..... » »
Quatre et demi pour cent..... » »

Cinq pour cent..... 121 75
Emprunt de 1844..... 84 45
Trois pour cent belge..... » »

Quatre 1/2 p. 0/0 belge..... 102 3/4
Cinq pour cent belge..... 106 3/4
Cinq pour cent napolitain..... » »

Cinq pour cent romain..... 104 3/4
Cinq pour cent portugais..... » »
Trois pour cent espagnol..... 36 »

Deux 1/2 p. 0/0 hollandais..... » »
Banque de France..... 3500 »
Comptoir d'Escompte..... » »

Banque belge..... 740 »

Caisse Lafitte..... 1133 »
Obligations de Paris..... 1400 »

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain..... 1140 »
Versailles (rive droite)..... 560 »

— (rive gauche)..... 377 50
Paris à Orléans..... 1312 50
Paris à Rouen..... 1125 »

Rouen au Havre..... 920 »
Avignon à Marseille..... 1077 50
Strasbourg à Bâle..... 287 50

Orléans à Bordeaux..... 722 50
Orléans à Vierzon..... 802 »
Amiens à Boulogne..... 636 25

Bordeaux à la Teste..... 217 50
Montereau à Troyes..... 542 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1085	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1525	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1422 50	»	1426 25	»
prime.....	»	»	1427 50	1426 25	1455	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	812 50	»	827 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	721 25	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

VENTE APRÈS FAILLITE.

Le jeudi onze septembre 1845, à dix heures du matin, au Mont-Sauvage, à l'angle des rues Clos-Riondel et Plandin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers bois de construction, tels que pièces équarries, plateaux, trais et planches, pierres de taille, plotets et tuiles, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Antoine Roubellat, ci-devant maître serrurier à Lyon, rue Tourret. Cette vente aura lieu à la requête de M. Laforge, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, n. 17, syndic définitif de la faillite. (6782)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES

DES MATÉRIEL, CHEVAUX, VOITURES ET ACCESSOIRES,

DÉPENDANTS DE LA FAILLITE DE M^m. LOUIS THIERS FILS, BERNARD ET DELORME,

et servant à l'exploitation de l'entreprise dite

Compagnie générale des Omnibus

DE LYON A L'ILE, COLLONGES ET FONTAINES,

Dont le siège est à Lyon, place de la Feuillée, 1.

Cette adjudication aura lieu le mercredi dix-sept septembre 1845, à l'heure de dix du matin, en l'étude dudit M^e Vuy, notaire, sur la mise à prix de 24,000 f.;

A la réquisition de MM. Revol, Garel et Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, autorisés à cet effet par ordonnance de M. Delaroche, juge-commissaire à cette faillite, en date du deux août dernier, au préjudice de MM. Louis Thiers fils, Bernard et Delorme.

Cette adjudication aura lieu au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé à l'étude dudit M^e Vuy, notaire.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A l'île-Barbe, à l'établissement, maison Thizet;

2^o A Lyon, à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n^o 13, et à M^e Vuy, notaire. (9584)

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 163.

VENTE EN DÉTAIL

DU DOMAINE

De M. Beluze,

Sis au Clair, commune de Dardilly.

Ce domaine consiste en bâtiments de maître et d'exploitation, et 11 hectares de terrain en vignes, prés et terres, sur la commune de Dardilly, et en 5 hectares 75 ares 80 centiares de terres, prés et bois taillis, sur la commune de Dommartin.

La vente s'ouvrira sur les lieux, le dimanche 7 septembre, et sera continuée les jours suivants par M. Falcou, mandataire de M. Beluze, ancien notaire.

M. Falcou séjournera au Clair jusqu'au 22 septembre, et fera des échanges contre toute nature d'immeubles, s'il y a lieu.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Darmes, notaire à Lyon, dépositaire des titres de propriété. (4566)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE,

A 4 1/2 0/0 l'an,

CAPITAUX.

Sur valeurs triples de la somme engagée,

DEPUIS 50,000 JUSQU'A 500,000 FR.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé de la vente d'immeubles de toute nature à des prix avantageux. (9466)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^e COTIN.

A vendre de suite, de gré à gré.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE

ET NOUVEAUTÉS, l'un des plus anciens, des mieux achalandés et des plus avantageusement placés de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, prix et conditions, à M^e Niodet. (9928)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A CÉDER.

CRÉANCE DE 5,000 F.
Sur Thizy (Rhône).

Cette créance a sa source dans une liquidation dont l'associé qui l'a achevée n'a produit aucun compte à personne.

En faisant des poursuites judiciaires et obtenant un rendement de compte strict, basé sur la comptabilité qui est en la possession de l'associé liquidateur, il doit avoir à se dessaisir aussi d'une autre assez forte somme, indépendamment de ladite créance de 5,000 fr. et des intérêts qui y sont dus depuis longues années.

Pour traiter de cette affaire, on peut s'adresser à M. Bedin, ancien notaire à Thizy, ou à M. Plasse aîné, maire de Saint-Vincent-de-Rhins.

Le cédant remettra une correspondance du liquidateur, laquelle a une importance pour former la demande pardevant qui de droit. C. (1989)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

PENSION BOURGEOISE ayant une clientèle assurée, située dans un beau quartier de la ville et dans une des plus belles maisons.

S'adresser à M. Vachet, limonadier, rue du Péral, place Bellecour. (1996)

A VENDRE.

UN ATELIER DE SIX MÉTIERS garnis de leurs mécaniques dites à la Jacquard de 100 à 800 croches, mécanique à dévider et autre à faire les canettes, ainsi que toutes sortes d'ustensiles propres à la fabrication des étoffes de soie, avec un mobilier complet. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser place Rouville, maison Brunet, n. 2, au 2^e, chez M. Dubois. (3122)

A VENDRE

dans la ville.

Un vaste emplacement propice à recevoir des constructions et disponible au 30 juin 1846, ayant une façade de 24 mètres sur la nouvelle rue Constantine et une issue sur le quai d'Orléans.

S'adresser à l'hôtel de l'Écu de France, rue Lanterne, 6, à Lyon. (3162)

A louer en totalité ou en partie.

Vaste et belle maison avec jardin, très propre à un pensionnat ou autre grand établissement, à la Guillotière, nouveau quartier de la Villette, en face le nouvel établissement religieux des pères capucins, à vingt minutes du pont Lafayette. S'adresser à M. Mercier fils, rue de la Grenette, à l'angle de la rue de l'Aumône, à Lyon. (3083)

Nota. Les distributions d'intérieur n'étant pas faites, on pourrait les faire suivant le besoin.

Cabinet de M. de Bavière, arbitre de commerce, rue Désirée, 1 (de midi à deux heures).

A LOUER derrière le Jardin-des-Plantes, un vaste Clos complanté d'arbres d'agrément, une magnifique Maison et une seconde de moindre importance. La position est unique pour un pensionnat ou une maison de santé. On pourrait subdiviser au besoin et même vendre en totalité ou en partie.

A VENDRE, différentes propriétés de ville ou de campagne.

ON DEMANDE : à céder un Cabinet de Lecture près la place Bellecour et un Hôtel garni dans le quartier des Terreaux ; à gérer un Bureau de Tabac. (3696)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7,

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMME GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le traitement le moins cher. DÉPOT : JOZEAU, ph., r. Montmartre, 181, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timbal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à BOURG, chez M. Bichel ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER

de Marseille à Avignon.

L'assemblée générale et spéciale qui avait été convoquée pour le 15 juillet dernier n'ayant pas été en nombre pour délibérer valablement aux termes de l'article 51 des statuts, le conseil d'administration a fixé la seconde réunion de cette assemblée générale et spéciale au 18 octobre prochain.

Cette assemblée générale aura à délibérer sur les deux objets qui avaient motivé la convocation du 15 juillet, savoir :

1^o La ratification du traité provisoire et préalable intervenu entre le conseil d'administration et la ville d'Aix relativement à l'embranchement qui doit réunir cette ville à la ligne de Marseille à Avignon ;

2^o Les voies et moyens à adopter pour la mise à exécution de ce traité.

Aux termes de l'article 46 des statuts, sont de droit membres de l'assemblée générale :

1^o Les actionnaires propriétaires d'au moins 40 actions nominatives un mois avant la réunion ;

2^o Les actionnaires qui auront déposé dans la caisse de la société, un mois avant la réunion de l'assemblée générale, au moins 80 actions au porteur.

Ces dépôts peuvent s'effectuer à Paris, à Lyon et à Marseille, dans les bureaux de la société. (3700)

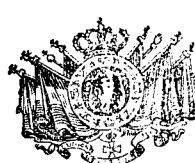
PLUS DE MAUVAIS RASOIRS !!!

PAR BREVET D'INVENTION.

Récompense nationale. — Médaille à l'exposition.

POLIAFFILOIR,

nouvel instrument à 4 surfaces.



Pierre artificielle d'un effet étonnant pour faire couper les rasoirs, et à laquelle rien n'est comparable.

On peut en venir faire l'épreuve avant d'acheter, ou, pour plus de sûreté, ne payer l'instrument qu'après parfaite conviction de la vérité. — Prix : 5 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Préfecture, n. 1, au 1^{er}. (3697)

Exposition 1844 : Médaille d'or. — Société d'encouragement : Prix de 6,000 francs.

DÉCOUVERTE IMPORTANTE.

AZURAGE DU LINGE

par le

BLEU D'OUTRE-MER.

Ce Bleu réunit au plus haut degré de perfection tous les avantages désirables ; il est le seul qui conserve indéfiniment le blanc éclatant qu'il donne au linge en l'azurant.

Le soleil, l'air ne peuvent l'altérer. Il est infiniment plus beau par sa nuance que tous les bleus employés jusqu'à ce jour. Les succès qu'il a obtenus et qu'il obtient constamment dans les blanchisseries du premier ordre de France et de l'étranger le recommandent puissamment à l'emploi économique que chaque consommateur peut en faire. Le prix, qui d'abord était très élevé, a subi une réduction considérable.

S'adresser au seul dépôt, chez M. Gillet, rue Clermont, n^o 11, à Lyon. (3699)

AVIS AUX AMATEURS

DE PHÉNOMÈNES.

Le sieur CÉSAR BOURDIN, d'Irigny, désire vendre un taureau de deux ans, qui n'a que trois jambes et le dos d'un cheval, et qui est tigré blanc et rouge. (1991)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE

VIDANGES INODORES

Au moyen d'un système breveté

(Sans garantie du gouvernement.)

S'adresser place de la Boucherie-des-Terreux, n^o 8, au 3^e, sous la raison sociale A. Mariéon et C^e. (2953)

TISANE SÈCHE,

dite Poudre des Voyageurs.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante ; d'un usage très commode, elle convient à tous ceux qui désirent se traiter en secret, ainsi qu'aux voyageurs. — Pharmacie Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5, à Lyon. (3113)